



Charges de copropriété après une vente

Par **cols**, le **15/11/2010** à **14:02**

Je viens de recevoir un courrier fort désagréable de mon ancien syndic de copropriété me demandant de lui verser 445 euros pour la période du 01/01/07 au 30/06/07 alors que j'ai vendu ce bien le 18/01/2007, le notaire à décalé la signature et de ce fait l'état des restants dus demandé au syndic ne dépassant pas le 31/12/06, le montant exigé lors de la signature n'était pas correct au 18 janvier.

A l'époque le syndic m'avait transmis un fax m'expliquant que je pouvais demander au nouveau propriétaire le prorata des sommes qui lui incombent pour la période du 19/01 au 30/06/07 mais que je ne pouvais en aucune façon l'exiger puisqu'il s'agit ici d'un accord amiable entre le vendeur et l'acquéreur, je l'ai donc contacté et elle m'avait dit qu'elle s'en chargerait trouvant parfaitement normal de payer un appel de fonds pour l'année en cours, malheureusement elle ne l'a pas fait et aujourd'hui je suis légalement responsable de cette créance.

Je l'ai rappelé aujourd'hui et là elle n'est plus du tout dans le même état d'esprit, elle sait que je ne peux rien lui exiger, je vais donc m'acquitter de cette somme mais j'aurais voulu savoir si effectivement je n'ai aucun recours?

Je trouve cela triste de devoir payer pour des prestations dont un autre a bénéficié.